



USAGES PROFESSIONNELS

COPIES NUMÉRIQUES

Panoramas de presse en interne



Notice de présentation du contrat d'autorisation

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs.

Le contrat *Panorama de presse* numérique interne* proposé par le CFC permet à chaque organisation signataire de diffuser en toute légalité en interne des reproductions numériques d'articles de presse et d'extraits audiovisuels, sous la forme de panoramas de presse, réalisés par leurs soins ou par un prestataire extérieur.

* Un panorama de presse est une mise à disposition périodique d'articles de presse, d'extraits ou de scripts audiovisuels à une liste de destinataires prédéterminés. Il est souvent plus connu sous l'appellation impropre de "revue de presse".



www.cfcopies.com



1 ● L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LE CONTRAT

[ARTICLES 1 ET 8 DU CONTRAT]

Une autorisation pour les panoramas de presse diffusés en interne

Le contrat autorise la **reproduction numérique et la mise à disposition** aux salariés, agents et assimilés **d'articles de presse et d'extraits de programmes audiovisuels sous la forme de panoramas de presse diffusés en interne** sur un réseau fermé, par intranet ou par messagerie.

Une autorisation pour les publications de presse et les programmes audiovisuels français et étrangers dont le CFC gère les droits

L'autorisation est donnée pour les titres de presse (papier et numériques) et les extraits audiovisuels français et étrangers dont le CFC gère les droits. Le **Répertoire** de ces publications (*Répertoire Numérique Presse Général*) est accessible à l'adresse suivante :

www.cfcopies.com/copie-professionnelle/repertoire-des-publications

Une garantie contre toute réclamation des ayants droit

Le contrat garantit l'organisation signataire contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une publication reproduite et diffusée conformément aux conditions prévues par le contrat et pour laquelle le CFC a reçu un apport de droits.

Ce contrat d'autorisation s'applique également lorsque tout ou partie des articles de presse et des extraits audiovisuels formant le panoramas de presse est :

- numérisé au sein de l'entreprise et de ses filiales ou au sein de l'administration et de ses services déconcentrés
- visualisable à l'écran sans possibilité d'impression
- imprimable sans visualisation à l'écran
- hébergé chez un prestataire extérieur
- réalisé par une société extérieure

La signature, avec le CFC, d'un contrat distinct est nécessaire :

- si l'organisation diffuse des copies papier de tout ou partie des articles de presse ou des extraits audiovisuels constituant le panorama de presse (impression de plus d'un exemplaire par poste accédant au panorama de presse, photocopies, télécopies...) ;
- si l'organisation diffuse en interne des copies numériques d'articles de presse ou d'extraits audiovisuels sous une autre forme que les panoramas de presse, ou si elle met à disposition d'organisations tierces des panoramas de presse sur son réseau extranet.

2 ● LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

[ARTICLES 1 ET 2 DU CONTRAT]

Les autorisations délivrées visent exclusivement les publications de presse et les programmes audiovisuels dont le CFC gère les droits de reproduction et de représentation numériques.

Les limites et les modalités d'utilisation spécifiques à chaque publication sont indiquées pour chaque titre dans le **Répertoire** du CFC.

Les références bibliographiques de chaque article de presse ou extrait audiovisuel doivent être mentionnées sur les copies, afin de respecter le droit moral des auteurs.

3 ● LA DÉCLARATION À EFFECTUER ET LA REDEVANCE À ACQUITTER

[ARTICLES 4, 5 ET 6 DU CONTRAT]

En contrepartie de l'autorisation accordée, le contrat prévoit le versement semestriel d'une redevance destinée à être redistribuer aux ayants droit des publications utilisées.

Cette redevance est établie sur la base de la déclaration effectuée par l'organisation sous un format numérique péalablement approuvé par le CFC.

Cette déclaration, à fournir au CFC en principe **à l'issue de chaque semestre**, doit comporter, pour la période considérée, les informations suivantes :

- > **le nombre de postes accédant au panorama de presse**
- > **le nombre d'articles de presse et d'extraits audiovisuels, ventilé par publication ou programme**

C'est la TVA à taux intermédiaire qui s'applique, en France métropolitaine, aux redevances facturées par le CFC.

PRINCIPES DE TARIFICATION

Redevance de référence par publication de presse et par programme audiovisuel

Pour chacune des œuvres dont il a apporté en gérance les droits au CFC, l'éditeur a choisi une redevance de référence applicable à chaque extrait :

E1	E2	E3	E4	E5	E6
0,40 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,50 €	4,00 €

Facturation selon trois variables

L'utilisateur est facturé a posteriori, en principe semestriellement par le CFC, en fonction de la redevance de référence par titre, du nombre d'articles de presse et d'extraits audiovisuels mis en ligne et du nombre de postes informatiques accédant au panorama de presse.

Progressivité de la redevance en fonction du nombre de postes destinataires

Les redevances par tranche de nombre de postes ayant accès au panorama de presse sont progressives.

La progressivité des redevances d'une tranche ne s'applique qu'aux postes de la tranche qui lui correspond et non aux postes des tranches précédentes.

Postes accédant au panorama de presse	Progressivité par tranche
1 poste à 5 postes	Redevance de référence
6 postes à 200 postes	5 % de la redevance de référence par poste supplémentaire
201 postes à 10 000 postes	1 % de la redevance de référence par poste supplémentaire
Au delà de 10 000 postes	1 % de la redevance de référence par poste supplémentaire et nous consulter

Remise Grands Comptes

Une remise Grands Comptes s'applique à tout panorama de presse diffusé sur au moins 1 000 postes, après calcul de la redevance totale annuelle.

Pour plus d'informations sur cette remise Grands Comptes, merci de contacter le CFC.

PRESTATAIRES DE VEILLE MÉDIA : ce sont des sociétés spécialisées dans la surveillance de l'information ou des agences de communication et de relations presse ou relations publics qui effectuent des sélections d'articles de presse ou de programmes audiovisuels pour le compte des entreprises et des administrations.

Afin de pouvoir reproduire ou diffuser en interne ces sélections, chaque entreprise ou administration doit avoir signé au préalable un contrat d'autorisation avec le CFC.

Par ailleurs, elle doit s'assurer que son prestataire dispose lui aussi des autorisations nécessaires pour réaliser sa prestation et elle doit indiquer au CFC le nom du prestataire qu'elle a choisi.